

République Française  
Département du Tarn  
SIVOM du PLÔ du LAC

NOMBRE de MEMBRES :  
Afférents au Conseil : 08  
Présents : 07  
Qui ont pris part  
à la délibération : 07

Envoyé en préfecture le 21/02/2024  
Reçu en préfecture le 21/02/2024  
Publié le 21/02/2024  
ID : 081-248100554-20240220-DE\_01\_2024-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL SYNDICAL du  
SIVOM du PLÔ du LAC**

**Séance du 20 Février 2024**

Date de convocation : 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à 21h00, le Conseil Syndical du SIVOM, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de monsieur Nicolas ALIBERT, Président.

Présents : VIANE : Mrs Marc MADERN et Hervé POUMAYROL.

MASNAU : M. Nicolas ALIBERT.

LACAZE : Mrs Roland DO et Marc AVISOU.

ST SALVI de CARCAVÈS : Mrs Francis REMIOT et Maurice CAMBON.

Absent excusé : M. Patrick CALVIÈRE (Le Masnau-Massuguiès)

Secrétaire de séance : M. Marc AVISOU.

**DÉLIBÉRATION n° 01\_2024 : VOTE des TARIFS de l'EAU POTABLE et de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-7,

Vu l'énorme augmentation de l'électricité nécessaire aux pompages d'eau potable, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs comme suit :

Désignations	Tarifs 2024 En Euros
<b>Eau potable :</b>	
Tranche de 0 à 45 m3	2.49
Tranche de 46 à 1000 m3	1.67
Tranche à partir de 1001 m3	1.27
<b>Abonnement mensuel Eau Potable</b>	<b>12.88</b>
<b>Assainissement</b> (au m3 d'eau consommé)	<b>0.99</b>
<b>Abonnement mensuel Assainissement</b> (pour les abonnés raccordés et traités à une station d'épuration)	<b>5.20</b>
<b>Redevance Captage et prélèvement</b>	<b>0.10</b>
<b>Redevance Pollution Domestique</b> (Montant notifié par l'AEAG)	<b>0.33</b>
<b>Redevance Modernisation des réseaux de collecte</b> , pour les abonnés qui payent l'assainissement (montant notifié par l'AEAG)	<b>0.25</b>

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil que le SIVOM du PLÔ du LAC n'est pas assujéti à la T.V.A. et que la facturation est semestrielle (une facture d'acompte qui représente la moitié de la consommation N-1 et une facture de régularisation au relevé réel des index).

Le Secrétaire  
Marc AVISOU



**SIVOM du PLO du LAC**  
Place du Petit Train  
81530 VIANE

VIANE, les jours et an que dessus.  
Le Président,

Nicolas ALIBERT

